

République Française

Département des Alpes-de-Haute-Provence

COMMUNE DE MIRABEAU

**Extrait du Procès Verbal
des Délibérations du Conseil Municipal
du mercredi 27 août 2025**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt-sept août à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la COMMUNE DE MIRABEAU était assemblé en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Hugo DECROIX, Maire.

Etaient présents: Monsieur Hugo DECROIX, Monsieur Noël BARATHON, Monsieur Albert NALIN, Monsieur Christian FLAMARION, Madame Karine DEBRAY, Madame Chantal BRUNI, Monsieur André MEYER, Monsieur Alain FASSINO, Monsieur Jérôme MARTINEZ, Madame Cécile DUBAR, Madame Marie-Françoise DOMENGE

Absents: Monsieur Jérémy CHIAPELLO, Monsieur Alexis DANAUS

Absents excusés:

Représentés :

D_026_2025

OBJET : Adoption du rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées sur les charges transférées au 1^{er} juillet 2025

Pour rappel, la mission de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) est de procéder à l'évaluation des charges transférées à Provence Alpes Agglomération et/ou aux communes consécutivement aux transferts de compétences opérés chaque année.

Depuis le 1^{er} janvier 2025, deux transferts de charges sont intervenus de Provence Alpes Agglomération vers la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban avec effet au 1^{er} juillet 2025 :

- Dans le cadre de la compétence Equipements culturels d'intérêt communautaire, retour à la commune de la Ferme Font-Robert et de son théâtre attenant.
- Dans le cadre des Equipements sportifs, retour à la commune de l'espace de loisirs situé aux Salettes.

Le rapport annuel a été adopté par la CLECT le 9 juillet 2025.

En application de l'article 1609 nonies C du Codes des Impôts, selon une règle de majorité qualifiée, il appartient aux conseils municipaux de se prononcer sur le rapport de la CLECT.

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

Vu l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts ;

Vu le rapport de la CLECT joint et après lecture de celui-ci ;

Où cet exposé et Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité

- Approuve le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées au 1^{er} juillet 2025, conforme au Code Général des Impôts
- Dit que la présente délibération sera notifiée au Président de la Communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération

par vote:
pour:11
contre:0
Abstention:0

Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Pour extrait conforme

Le Maire,
Hugo DECROIX

